C/2026/6031

16.11.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12402 — PURATOS / DAWN)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/6031)

1. Le 6 novembre 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Puratos Group NV («Puratos», Belgique),

— Dawn Foods, Inc. («Dawn», États-Unis).

Puratos acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Dawn.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Puratos produit et fournit des ingrédients destinés aux secteurs de la boulangerie, de la pâtisserie et du chocolat, auxquels elle propose également des solutions, dans le monde entier;

— Dawn produit et fournit des matières premières pour la boulangerie, et en particulier des pâtisseries sucrées à l'américaine, dans le monde entier.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12402 — PURATOS / DAWN

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).